

**APPEL A CANDIDATURES
CREATION DE 6 PLACES D'ACCUEIL DE JOUR
POUR PERSONNES AGEES EN EHPAD**

CAHIER DES CHARGES

Date butoir de réception des dossiers : 1^{er} septembre 2023

1- Objet de l'appel à candidatures :

L'Agence régionale de santé Bretagne et le conseil départemental du Morbihan lancent un appel à candidatures pour la création de 6 places d'accueil de jour en EHPAD, par extension de structures existantes:

1° Public :

- en faveur de personnes âgées prioritairement atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée au stade léger ou modéré de la maladie
- en faveur de personnes âgées atteintes de la maladie de Parkinson ou apparentée,
- en faveur de personnes âgées en perte d'autonomie physique.

2° Lieu de vie et projet de vie :

- vivant à domicile,
- désireuses et en capacité de bénéficier d'un projet de soutien à domicile.

3° Territoires d'implantation :

- Tenant compte des taux d'équipement infra-départementaux, il est proposé de retenir le territoire autonomie de VANNES pour l'implantation de ces places.

2- Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation :

**Madame la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

6 place des Colombes
CS 14253
35042 RENNES Cedex

Monsieur le Président du Conseil départemental du Morbihan

Hôtel du Département
2 rue Saint Tropez
CS 82400
56009 VANNES Cedex

3- Cahier des charges :

Le projet devra être conforme aux termes du cahier des charges de l'appel à candidatures : annexe 1 du présent avis.

4- Modalités d'instruction des dossiers :

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par l'ARS et le Conseil départemental, selon trois étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier ;
- vérification de la recevabilité du dossier conformément aux principaux besoins décrits dans l'appel à candidatures (public, capacité, territoire, délai de mise en œuvre, etc.) ;
- analyse des projets, en fonction des critères de sélection et des modalités de notation définis.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de clôture ne seront pas recevables.

Tout dossier ne respectant pas les textes en vigueur sera considéré comme manifestement étranger à l'appel à candidatures.

Une commission ad hoc de sélection ARS-Département examinera les projets et établira la liste de ceux retenus en fonction des critères de sélection, des modalités de notation.

Si des renseignements complémentaires s'avèrent nécessaires à l'examen des projets, des compléments pourront être sollicités auprès de chaque candidat, c'est pourquoi le dossier devra indiquer l'adresse électronique.

5- Critères de cotation

THEMES	CRITERES	Cotation 1-5	Note maximale
Opportunité et motivation de la demande (5 points)	Adéquation et pertinence du projet de service spécifique AJ au public accueilli au regard des besoins repérés et de l'offre du territoire.		5
Qualité du projet d'accompagnement et de prise en charge des personnes accueillies (5 points)	Cohérence des modalités de conception, de mise en œuvre, de suivi et d'actualisation du projet d'accompagnement personnalisé.		5
	Qualité d'organisation des transports (temps de transport, reste à charge, périmètre desservi).		
	Existence d'une équipe dédiée : qualité des compétences et qualifications mobilisées, formation, supervision et soutien.		
	Effectivité des outils spécifiques AJ relatifs aux droits des usagers et prise en compte des aidants.		
Partenariats et coordination (5 points)	Dynamique d'intégration dans un réseau coordonné d'accompagnement et de prise en charge.		5
	Lisibilité des modes d'articulation avec les services d'accompagnement à domicile (médicalisés ou non) en amont et en aval et avec les consultations mémoire.		
	Stratégie de communication en direction des partenaires du territoire et du public		
Projet architectural (5 points)	Qualité du projet architectural : adaptation au public, cohérence et sécurisation des locaux.		5
Equilibre budgétaire et financier du projet (10 points)	Viabilité financière du projet au regard du coût d'opération, du plan de financement, du surcoût d'exploitation et de l'impact sur les équilibres financiers		5
	Sincérité des coûts de fonctionnement et maîtrise du prix de journée		5
Capacité de mise en œuvre (5 points)	Capacité de mise en œuvre au regard du projet architectural présenté (calendrier, disponibilité des locaux, recrutement des personnels).		5
TOTAL			35

6- Date de publication et modalités de consultation de l'avis

Le présent appel à candidatures sera téléchargeable sur les sites internet suivants :

- ARS Bretagne : www.bretagne.ars.sante.fr
- Département du Morbihan : www.morbihan.fr

Pour cet appel à candidatures, le secrétariat de la commission sera assuré par l'ARS.

Des demandes d'informations complémentaires pourront être sollicitées par les candidats avant le vendredi 25 août 2023 par mèl à l'adresse suivante : ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr.

Une réponse sera apportée dans un délai maximum de 4 jours. Les réponses de portée générale seront communiquées sur le site internet de l'ARS.

Les résultats de l'appel à candidatures seront publiés sur le site internet de l'ARS dans la rubrique : appel à projets-appels à candidatures-consultation (www.bretagne.ars.sante.fr) et sur le site internet du Conseil départemental (www.morbihan.fr).

7- Pièces justificatives exigibles et modalités de dépôt des dossiers de candidature :

Les candidatures doivent être réceptionnées **au plus tard le 1^{er} septembre 2023.**

Les dossiers, parvenus après la date limite de clôture, ne seront pas recevables. Il convient de tenir compte des délais d'expédition pour respecter le délai. Un accusé de réception de dépôt de dossier sera transmis au candidat à la date de dépôt du dossier.

Le dossier de candidature devra être composé :

↳ **d'un dossier papier complet correspondant au dossier simplifié (annexe 2) accompagné des pièces sollicitées transmis en deux exemplaires :**

- soit par courrier recommandé avec accusé de réception,
- soit remis en main propre contre récépissé à l'adresse suivante :

Délégation départementale ARS du Morbihan
Département animation territoriale de santé
32 boulevard de la résistance CS 72283
56008 VANNES cedex

↳ **d'un dossier de candidature électronique** à transmettre par mèl sur les boites aux lettres (BAL) suivantes : ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr
dapms-dir@morbihan.fr

7- Calendrier :

Date de publication de l'appel à candidatures : 15 mai 2023
Date limite de réception des dossiers : 1^{er} septembre 2023
Date limite de décision : novembre 2023
Date d'opérationnalité : 2027 au plus tard

Fait à Rennes, le 11 MAI 2023

La Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne

SIGNE

Elise NOGUERA

Le Président
du Conseil départemental
du Morbihan

SIGNE

David LAPPARTIENT

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

1-Cadrage juridique :

- Schéma départemental de l'Autonomie 2023-2028 ;
- Articles L 313-2, D 313-2, R 313-7-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),
- Articles L 312-1 I 6°, D 312-155-0 à D 312-159-2, R 313-30-1- à R 313-30-4, R 314-158 à 186 du CASF (EHPAD),
- Articles D.312-8 et 9 (Accueil temporaire), articles R.314-182 et 183, R.314-163 et R.314-207 du CASF (tarification et transport accueil de jour) du CASF,
- Circulaire du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire,
- Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R. 314-207, au 1° de l'article D. 313-17, à l'article D. 313-18 et à l'article D. 313-20 du code de l'action sociale et des familles,
- Recommandation de bonnes pratiques professionnelles : Elaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service / ANESM Mai 2010,
- Recommandation de bonnes pratiques professionnelles : Le soutien des aidants non professionnels / ANESM Janvier 2015,
- Fiche-repère : Adapter la mise en œuvre du projet d'établissement à l'accompagnement des personnes âgées atteintes d'une maladie neuro-dégénérative en EHPAD / HAS Juin 2018.

2-Eléments de contexte :

2-1 Identification des besoins

La région Bretagne présente, en 2022, un taux d'équipement de places d'accueil de jour de 2,7 places pour 1000 personnes de plus de 75 ans, égale à la moyenne nationale avec des disparités entre départements et en implantation infra-départemental. Le département du Morbihan est le moins bien-doté avec un taux d'équipement en places autorisées qui s'établit à 2,3 places.

Le schéma régional de santé 2018-2022 fait le constat que l'offre de répit (hébergement temporaire et accueil de jour) existante ne fonctionne pas correctement et ne permet pas de répondre de manière satisfaisante aux besoins des personnes âgées et de leurs proches-aidants. Il prévoit que l'offre en accueil temporaire sera organisée et optimisée de manière à l'inscrire dans une logique de gradation (offre généraliste et spécialisée répondant à des besoins spécifiques), de réactivité et de continuité des prestations et s'inscrira dans une logique de rééquilibrage territorial.

La création de ces places d'accueil de jour en établissements médico-sociaux s'inscrit dans les orientations du schéma départemental de l'Autonomie 2023-2028. Elles prévoient en effet de poursuivre le déploiement des alternatives à l'hébergement permanent et des solutions de répit en faveur des proches aidants en privilégiant les zones géographiques peu desservies par ce type d'accueil et particulièrement le territoire autonomie de VANNES.

Depuis 2019, la stratégie du département a été de lever les obstacles financiers pour garantir l'accès de tous à ce type d'accueil en intégrant le financement de l'accueil temporaire dans l'APA et en réformant l'aide sociale facultative pour les personnes ne relevant pas de l'APA.

Il conviendra de s'appuyer sur ces nouveaux dispositifs de prise en charge financière pour optimiser l'utilisation des places que vous sollicitez.

Il est fléché la création de 6 places d'accueil de jour en EHPAD sur le département du Morbihan.

Cet appel à candidatures a ainsi pour objectif de renforcer l'offre d'accompagnement en accueil de jour médicalisé pour personnes âgées pour répondre à des enjeux d'équité territoriale et de diversification de l'offre.

3- Eléments de cadrage des demandes d'extension capacitaire :

3-1 Volume de places et type d'autorisation attendue

Dans le cadre de la stratégie nationale de mobilisation et de soutien des aidants 2020-2022, l'ARS Bretagne et le Conseil départemental du Morbihan ont identifié le territoire autonomie de Vannes comme prioritaire pour la création de 6 places nouvelles d'accueil de jour en EHPAD au regard de son faible taux d'équipement. Il est souhaité que ces places soient affectées à une même structure, par extension non importante de sa capacité existante.

Les places à créer devront être habilitées à l'aide sociale. Vous devrez vous attacher à présenter votre projet en termes de file active (*nombre de personnes accueillies au cours de l'année*), indépendamment de la référence capacitaire.

3-2 Population ciblée :

Les places d'AJ à créer sont destinées à l'accueil à temps partiel et sur un mode séquentiel :

- de personnes âgées prioritairement atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée, de personnes âgées atteintes de la maladie de Parkinson ou apparentées selon des modalités d'ouverture qui devront être précisées par le candidat et de personnes âgées en perte d'autonomie physique.
- vivant à domicile (*au sens strict ou substitut de domicile*),
- désireuses et en capacité de bénéficier d'un projet de soutien à domicile (capacité d'attention, capacité à participer aux activités proposées...).

Vous veillerez à faire apparaître dans votre dossier une identification et une étude de besoins des personnes concernées.

3-3 Délai de mise en œuvre du projet :

L'ouverture des places devra impérativement intervenir dans les délais réglementaires de mise en œuvre suivant la date de notification de l'autorisation (article D 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles : délai de caducité de 4 ans suivant la notification de la décision), après notification du procès-verbal de la commission de sécurité et d'accessibilité et du procès-verbal de conformité établi par les autorités compétentes pour délivrer l'autorisation.

Vous présenterez le calendrier d'ouverture au public envisagé en prenant en compte les délais de réalisation de l'opération architecturale et les délais de recrutement des personnels.

3-4 Durée de l'autorisation :

La création des 6 places d'accueil de jour en EHPAD étant réalisée par extension d'un établissement existant, la durée d'autorisation sera calquée sur celle de l'établissement dont le projet aura été retenu.

4-Les caractéristiques d'organisation et de fonctionnement de l'HT en EHPAD :

4-1 Les missions générales :

L'EHPAD a pour mission de favoriser le maintien de l'autonomie sociale, physique et psychique des personnes accueillies et de garantir une prise en charge 24/24, 365 jours par an.

En application de l'article D 312-155-0 du CASF :

- il fournit *a minima* à chaque résident le socle de prestations d'hébergement : administration générale, accueil hôtelier, restauration, animation de la vie sociale,
- il propose et dispense des soins médicaux et paramédicaux adaptés, des actions de prévention et d'éducation à la santé et apportent une aide à la vie quotidienne adaptée,
- il met en place avec la personne accueillie et le cas échéant avec sa personne de confiance un projet d'accompagnement personnalisé adaptés aux besoins comprenant un projet de soins et un projet de vie visant à favoriser l'exercice des droits des personnes accueillies ;
- il inscrit son action au sein de la coordination gériatrique locale, en relation notamment avec les Espaces Autonomie Santé assurant les missions « dispositif d'appui à la coordination » (DAC) et Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC).

L'**accueil de jour**, plus particulièrement, a pour objectif de permettre aux personnes âgées en perte d'autonomie de rester le plus longtemps possible dans leur cadre de vie habituel. Il s'agit de préserver leur socialisation, avec l'objectif de maintenir, de stimuler, voire de restaurer partiellement leur autonomie et de permettre une qualité de vie à domicile.

4-2 Les exigences requises en termes de qualité et d'accompagnement des usagers :

Le projet d'établissement de l'EHPAD avec ses différents volets (projet de vie, projet de soins, projet social, projet architectural et projet système d'information) doit permettre d'identifier les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement pour répondre aux besoins d'accompagnement et de prise en charge des résidents, en fonction de leurs attentes et de leur état de santé.

Dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur, le projet doit prendre en compte les critères de qualité suivants :

- une prise en charge soignante adaptée aux différentes catégories de résidents,
- une animation collective et individuelle, diversifiée,
- le soutien et l'intégration des familles à la vie de l'établissement,
- un établissement ouvert sur l'extérieur et sur son environnement socio-culturel,
- un travail en réseau,
- la diffusion et l'application des bonnes pratiques professionnelles,
- les outils de coordination de la prise en charge.

Toute structure d'accueil de jour en EHPAD doit disposer d'un projet d'accompagnement spécifique qui doit être adapté aux besoins identifiés du public accueilli et qui doit être développé autour de 4 types d'actions :

- les activités visant la stimulation cognitive,
- les activités et des actions favorisant une meilleure nutrition des personnes âgées dépendantes (confection des repas, surveillance du poids...),
- les actions contribuant au bien-être et à l'estime de soi avec :
 - * des activités réalisées à l'extérieur de l'accueil de jour qui concourent au soutien d'une vie ordinaire à domicile,
 - * des techniques de relaxation et de détente organisées à l'intérieur de l'accueil de jour,
- les activités physiques.

Le service doit être ouvert au moins 5 jours par semaine, **à minima 250 jours annuels**.

L'accueil est proposé à la journée.

➤ Le candidat présentera les principales lignes directrices de son (avant)-projet spécifique pour l'accueil de jour et précisera ses modalités d'élaboration, d'actualisation et de diffusion auprès des usagers, des personnels et des partenaires. Devront figurer :

- les procédures et critères d'admission et de fin d'accompagnement et les conditions d'accueil (incluant les modalités d'une période d'essai),
- la nature des prestations délivrées et activités proposées,
- l'amplitude d'ouverture annuelle, la période de fermeture et le nombre de jours d'ouverture par semaine,
- l'amplitude horaire d'ouverture sur la journée,
- les modalités d'organisation du transport.

Les modalités d'ouverture doivent être mises en lien avec les besoins des personnes accueillies et de leurs proches aidants et seront à moduler en fonction des demandes et des possibilités du service. L'accueil de jour doit faire preuve d'une certaine souplesse, facilitée par l'adossement à l'EHPAD.

Le candidat sera attentif à constituer des groupes de personnes homogènes en fonction de l'avancement de la maladie, de l'âge des usagers et le cas échéant, du type de pathologies.

Le projet de soins de l'EHPAD doit définir les objectifs généraux de la prise en charge soignante dans l'établissement avec détail des mesures d'organisation, de gestion et de

coordination mises en œuvre, déclinées de manière spécifique en fonction du profil des personnes accompagnées.

➤ Le candidat précisera les modalités concrètes d'élaboration et de mise en œuvre du volet thérapeutique de l'accueil de jour.

Sur la base d'une évaluation des besoins, un accompagnement personnalisé doit être proposé par l'EHPAD à chaque résident visant la prévention de la perte d'autonomie, les soins coordonnés et l'accompagnement adapté.

L'accueil sur la semaine doit intervenir en soutien à domicile. Il est préconisé une fréquentation au plus égale à 3 jours.

➤ Le candidat précisera les modalités d'élaboration (outils d'évaluation, coordination...), de révision (rythme, acteurs...) et de suivi du projet individualisé en interne et avec les partenaires extérieurs pour l'accueil de jour. Les modalités de participation de la personne accueillie et de sa famille (ou proche aidant) devront être mentionnées.

4-3 Les exigences requises en termes de personnel

Pour assurer ses missions (article D 312-155-0), outre son directeur et le personnel administratif, l'EHPAD doit disposer d'une équipe pluridisciplinaire comprenant au moins un médecin coordonnateur, un professionnel infirmier titulaire du diplôme d'Etat, des aides-soignants, des aides médico-psychologiques, des accompagnants éducatifs et sociaux et des personnels psycho-éducatifs.

La qualité du management joue un rôle essentiel dans la fidélisation du personnel, sa motivation dans la mise en œuvre du projet institutionnel, sa qualité relationnelle auprès du résident et des familles et la prévention des actes de maltraitance.

Le fonctionnement de l'accueil de jour induit des prestations spécifiques, qui requièrent un personnel formé et dédié à l'activité.

➤ Le candidat décrira la composition de l'équipe affectée à l'AJ et son adaptation aux besoins des personnes accueillies.

Il proposera un tableau des effectifs, par type de qualification, en équivalents temps plein et en masse salariale, en distinguant les effectifs actuels de l'établissement et ceux sollicités à l'appui de l'extension. Le dossier devra mettre en évidence les mutualisations de personnel.

Les modalités de soutien de l'équipe devront être précisées. Un organigramme fonctionnel d'organisation de l'AJ devra être fourni. La description des postes (projet de fiches de poste) et le plan de formation devront être transmis. Un planning type d'intervention de la semaine devra être joint.

4-4 Les exigences requises en termes de coopération et partenariats :

Afin d'améliorer les parcours de santé des résidents, l'EHPAD doit fonctionner au sein d'un réseau structuré, dans le cadre de coopérations formalisées.

Des partenariats doivent être noués particulièrement :

- avec les hôpitaux de jour, une consultation mémoire et/ou un médecin spécialiste (gériatre, neurologue, psychiatre pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée) ou autre structures et professionnels sanitaires d'expertise et d'appui (pour les autres MND) pour que chaque bénéficiaire de l'accueil de jour fasse l'objet d'un diagnostic et que le stade d'évolution de la maladie soit connu → **Pour les malades Alzheimer ou apparentés, le lien avec la consultation mémoire doit être un pré-requis,**

- avec les structures pratiquant de l'accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire, les plateformes d'accompagnement et de répit voire les accueillants familiaux qui pratiquent l'accueil séquentiel) pour favoriser la construction d'une offre cohérente sur le territoire,

- avec les autres services chargés du soutien à domicile et de l'aide aux aidants (services d'aide à domicile, services de soins infirmiers à domicile, services polyvalents d'aides et de soins à domicile, ateliers individuels ou collectifs existants sur le territoire en proximité : café des aidants...) et également de manière spécifique, au titre du dispositif coordonné Alzheimer, avec les Equipes Spécialisées Alzheimer à Domicile et le Centre de Ressources territoriales dont le territoire dispose,

- avec les associations de familles et d'usagers (notamment les associations spécialisées MND : Alzheimer, Parkinson),

- avec les Espaces Autonomie Santé (DAC-CLIC) du territoire,

- avec les équipes du Conseil départemental en charge de l'élaboration des plans d'aide APA et notamment de l'évaluation des besoins favorisant des temps de répit pour les proches aidants.

Des partenariats d'aval pour la sortie du dispositif d'accueil de jour des personnes devenues trop dépendantes (en hébergement temporaire, vers la plateforme d'accompagnement et de répit ou en hébergement permanent dans un autre établissement que celui porteur de l'AJ) seront également à envisager.

➤ Le candidat décrira les coopérations (critères partagés d'inclusion, d'exclusion, documents de référence type...) avec les partenaires cités ci-dessus et leur niveau de formalisation.

4-5 Les exigences requises en termes de locaux

L'EHPAD constitue un lieu de vie et un lieu de prévention et de soins. L'ensemble des locaux et des espaces extérieurs doivent être adaptés aux profils, aux besoins et aux spécificités des publics accueillis.

Le volet architectural doit répondre au cahier des charges national des EHPAD (arrêté 26 avril 1999) qui précise que :

- le projet architectural repose avant tout sur le projet institutionnel qui définit les caractéristiques du projet de vie et de soins,
- les espaces dédiés aux personnes âgées dépendantes doivent être conçus et adaptés de manière à ce qu'ils contribuent directement à lutter contre la perte d'autonomie des résidents, à favoriser le mieux possible leur sociabilité et instaurer une réelle appropriation pour l'utilisateur et sa famille.

Pour l'activité accueil de jour, les locaux doivent être dédiés lui permettant d'assurer ses missions, de créer pour les usagers, un environnement confortable, rassurant et stimulant, et de procurer aux personnels un environnement de travail ergonomique et agréable.

Leur accès doit être distinct de celui de l'EHPAD.

Le projet architectural de l'AJ doit comprendre au moins une entrée adaptée, un espace extérieur accessible sécurisé (jardin ou terrasse), un espace dédié au repos, une pièce de vie comprenant un espace repas avec office et permettant l'organisation d'activités collectives, des sanitaires incluant une douche et un bureau polyvalent permettant l'accueil des familles. Une localisation de plain-pied en rez de chaussée est recommandée.

➤ Le candidat transmettra les plans permettant de comprendre la situation des espaces d'accueil de jour, la fonctionnalité de l'établissement et l'organisation des différents pôles fonctionnels (accueil, administration, unités d'hébergement, espaces soins, espaces de vie collective, logistique...). Les surfaces proposées devront être détaillées.

4-6 Les exigences requises en termes de droits des usagers

L'EHPAD doit respecter les dispositions légales et réglementaires destinées à favoriser l'expression et les droits des usagers, à travers la mise en place et le suivi d'outils et de protocoles (projet de service, règlement de fonctionnement, contrat de séjour, livret d'accueil, questionnaire de satisfaction, protocoles de gestion des situations de maltraitance et autres situations à risque).

L'accueil de jour doit donner lieu à une adaptation de ces documents tenant compte de ses modalités d'accompagnement spécifiques.

➤ Vous décrierez l'effectivité et les modalités de mise en œuvre et d'actualisation de ces différents outils et protocoles pour l'AJ. Vous ferez également état des modalités de participation des familles à la vie de l'établissement et des actions de prévention et de soutien développées en direction des aidants, au sein de l'établissement, en lien ou non avec des professionnels et structures externes.

4-7 Les exigences relatives au transport

Afin de faciliter l'accès au service, l'accueil de jour doit mettre en place une politique de transport permettant l'acheminement des personnes âgées de leur domicile à la structure. La politique transport définie doit être intégrée au projet de service et trouver une traduction dans les projets individualisés d'accompagnement. La durée de transport et les conditions doivent être adaptées à la prise en charge des personnes.

Il est rappelé que le versement des forfaits journaliers de transport par l'ARS dans le cadre de la tarification est subordonné à la mise en œuvre par la structure d'une solution de transport adaptée aux besoins des personnes accueillies qui peuvent être de deux ordres :

- organisation interne du transport avec un personnel et un véhicule adapté,
- convention avec un transporteur disposant d'un personnel formé et garantissant la qualité de la prise en charge du transport.

Les modalités ne sont pas cumulatives. Dans l'hypothèse où les familles choisiraient un autre mode de transport que celui proposé par l'AJ, elles ne feront pas l'objet d'un

remboursement des frais de transports. Pour des personnes âgées excentrées, les parties peuvent s'organiser et se mettre d'accord.

Si l'AJ n'est pas en mesure d'organiser les transports, les familles peuvent faire l'objet d'un remboursement :

- par atténuation du forfait sur le montant dû de la prestation de l'accueil de jour,
- par versement de la somme sur présentation d'un justificatif si le transport est réalisé par un prestataire ou par une déclaration sur l'honneur des familles quand elles utilisent leur véhicule personnel.

Il est possible pour l'AJ de moduler le forfait transport dans la limite du plafond fixé par famille en fonction de la zone géographique locale et de la distance kilométrique.

- Le candidat devra détailler les modalités d'organisation des transports et l'aire géographique ciblée pour cette organisation:
- aire de desserte et circuits prévus en fonction des besoins repérés,
 - organisation en interne ou recours à des prestataires,
 - estimation du coût résiduel pour les usagers.

Si le transport est organisé en interne, le temps dédié A/R devra être limité (moins de 1h).

Au titre du transport externalisé, le candidat pourra envisager de conventionner avec des ESMS du territoire (champ de la gérontologie et du handicap) dans le cadre de mutualisations possibles.

4-8 Les exigences requises en termes de restauration

Le temps de repas fait partie intégrante de la journée type d'accueil.

4-9 Les exigences requises en termes de communication

L'accueil de jour doit être connu et reconnu à l'extérieur pour fonctionner.

Une communication spécifique propre à la structure doit être mise en place à un double niveau :

- en direction du grand public via des relais de communication locaux,
- en direction des professionnels du secteur médico-social, social et sanitaire : intervenants du domicile, médecins traitants, infirmiers libéraux, centres hospitaliers généraux et spécialisés, Espaces Autonomie Santé (DAC-CLIC), et services de proximité (mairie, pharmacie...).

➤ Vous présenterez les vecteurs de communication que vous envisagez de mettre en place pour communiquer sur l'existence des places d'AJ.

5- Le financement de l'AJ :

5-1 En fonctionnement :

Les données budgétaires s'appuieront sur une activité qui intégrera le nombre de places supplémentaires sollicitées en accueil de jour.

Vous indiquerez l'activité prévisionnelle annuelle afférente au nombre de places d'AJ sollicitées.

Mise à part les données d'activité, les données budgétaires et financières s'appuieront sur une activité globale, tous modes d'accueils confondus.

Vous déposerez un EPRD avec ses différents onglets de présentation de données budgétaires et financières. Celles-ci sont à renseigner conformément aux cadres normalisés régulièrement mis à jour et à télécharger depuis le site de la DGCS.

Il s'agira plus particulièrement de transmettre :

- l'annexe 1 (R 314-211 du CASF) relative à l'EPRD complet,
- l'annexe 4 (R 314-219 du CASF) relative à l'activité,
- l'annexe 5A(R 314-223 du CASF) relative au tableau de présentation tarifaire d'un EHPAD,
- l'annexe 6 (R 314-224 du CASF) relative au tableau prévisionnel des effectifs rémunérés.

Vous veillerez à ce que les produits de tarification présentés soient en phase avec les financements susceptibles d'être alloués par les autorités de tarification en fonction des derniers indicateurs GMP et PMP validés.

A titre indicatif, en accueil de jour, le tarif moyen départemental, est fixé à 35,86 € au 1^{er} janvier 2022.

En dépendance, l'allocation de ressources s'inscrira dans les nouvelles modalités tarifaires relatives à la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 qui prévoient le calcul d'un forfait dépendance établi sur la valeur nette du point Gir. Le financement de la dépendance correspondra au forfait cible alloué pour l'ensemble de la capacité d'accueil, tous modes d'accueils confondus

Soin :

Le financement annuel de chaque place d'accueil de jour est fixé à 13 500 €.

Pour les AJ rattachés à un EHPAD, le forfait transport est pris en charge à 100 % par l'assurance maladie. Conformément à l'arrêté ministériel du 17 juin 2022, le forfait journalier transport est fixé à 12,42 € (pour 250 jours d'ouverture, plafond de 18 630 € pour un accueil de jour de 6 places pour le transport).

5-2 En investissement :

Vous indiquerez:

- le calendrier de programmation des travaux en précisant la date de début et de fin et la date prévisionnelle d'ouverture des places d'AJ,
- le programme d'investissement en précisant la nature de l'opération, les coûts, le plan de financement, les surcoûts d'exploitation et l'impact sur le tarif hébergement.

Plus globalement, la situation financière de l'établissement sera analysée au regard du Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) et du Plan Global de Financement Prévisionnel (PGFP) qui devront être transmis par le gestionnaire.

ANNEXE 2 :

**DOSSIER DE DEMANDE
D'EXTENSION CAPACITAIRE

CREATION DE 6 PLACES D'ACCUEIL DE JOUR
POUR PERSONNES AGEES**

Date limite de dépôt du dossier : 1^{er} septembre 2023

Etablissement concerné :

Nom :
Adresse :
CP - Ville :
N° FINESS :

Organisme gestionnaire :

Nom :
Adresse :
CP - Ville :
N° FINESS :

<u>Capacité de fonctionnement :</u>	Capacité autorisée (nombre de places)	Capacité installée (nombre de places)
Hébergement permanent (tout public) -Dont places pour personnes atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées -Dont places en pôles d'activités et de soins adaptés		
Hébergement temporaire (tout public) -Dont places pour personnes atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées		
Accueil de jour (tout public)		

-Dont places pour personnes atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées		
Accueil de nuit (tout public) -Dont places pour personnes atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées		
TOTAL (tout public) -Dont places pour personnes atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées		
Date du dernier arrêté d'autorisation fixant la capacité globale :		jj/mm/aa

<u>Contractualisation :</u>	
Dernier GMP	___ validé le : jj/mm/aa
Dernier PMP	___ validé le : jj/mm/aa
Date du conventionnement tripartite/CPOM	jj/mm/aa
Option tarifaire	<input type="checkbox"/> Tarif partiel sans PUI <input type="checkbox"/> Tarif global sans PUI <input type="checkbox"/> Tarif partiel avec PUI <input type="checkbox"/> Tarif global avec PUI

<u>Démarche d'évaluation :</u>	
Date de la dernière évaluation interne	jj/mm/aa
Date de l'évaluation externe	jj/mm/aa

Capacité d'accueil de jour sollicitée : __ places

Personne référente du dossier (nom/fonction)	
Téléphone	
Courriel	

OPPORTUNITE ET MOTIVATION DE LA DEMANDE :

- Présentation de la demande :

- Opportunité du projet au regard des besoins identifiés sur le territoire :

Démontrer l'opportunité du projet à travers une analyse des besoins auxquels le projet AJ a vocation à répondre.

- Cible du public accompagné :

Personnes âgées dépendantes oui non
 Capacité dédiée oui non Places : __

Personnes âgées malades Alzheimer ou maladie apparentées oui non
 Personnes âgées autres pathologies neuro-dégénératives oui non
 Capacité dédiée oui non Places : __

- Modalités de fonctionnement :

- Nombre de jours d'ouverture sur l'année : __ __ jours

- Jours et horaires d'accueil du service accueil de jour :

AJ unifié au sein de l'EHPAD :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Plages d'accueil							

- Adaptation possible des horaires d'ouverture de l'accueil de jour oui non

- Plafond de fréquentation sur la semaine pour un accueilli oui non
 Si oui, lequel ?

- Possibilité d'accueil à la demi-journée oui non

- Période de fermeture du service : _____

-Réponses lors de la fermeture du service :

- Territoire de l'accueil de jour (zone et critères de délimitation) :

• Organisation du transport des usagers :

- | | | |
|--------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Transport interne | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| Transport externe | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| Défraiement direct des usagers | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| Transport mixte | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| ▪Interne/externe | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| ▪Interne/défraiement | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| ▪Externe/ défraiement | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |

Modalités envisagées d'organisation du transport interne, coût et reste à charge pour l'utilisateur, zone de desserte :

Modalités envisagées d'organisation du transport externe, coût et reste à charge pour l'utilisateur, zone de desserte :

Modalités envisagées de gestion du transport interne hors zone de desserte (interne/externe) :

MODALITES DE PRISE EN CHARGE :

- Admission, accueil et fin de l'accompagnement

Préciser les critères d'admission et les critères d'exclusion.

Si AJ Alzheimer et apparenté :

- | | | |
|---------------------------------------------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| -Critère : Diagnostic Alzheimer posé | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| -Critère : Stade de la maladie (léger, modéré) | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| -Conditionnement de l'admission au diagnostic: | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| -Conditionnement de la poursuite de l'accompagnement au diagnostic: | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |

Détailler la procédure d'admission : entretien avec le résident et l'entourage, évaluation des besoins, recueil des habitudes de vie, décision pluridisciplinaire, coordination avec le médecin traitant, liens avec les intervenants extérieurs de la personne, période probatoire.

- Retour, fin d'accompagnement et sortie :

Préciser les critères de sortie (tout public et/ou public spécifique) et les critères de réorientation.

Détaillez la procédure de sortie : décision en équipe avec le médecin traitant, outils de transmission des informations sur le résident, référent à la sortie, organisation des relais.

- Prestations d'accompagnement :

Préciser les activités et actions prévues : objectifs, activités individuelles/collectives, programmation, rythmes, encadrement) :

Préciser le mode de constitution envisagé des groupes homogènes :

Décrire une journée type à l'accueil de jour :

- Accompagnement et soins adaptés :

Préciser le mode d'élaboration, d'é(ré)valuation, de coordination et de suivi du projet d'accompagnement individualisé (incluant l'association des familles, le lien avec le médecin traitant, la consultation mémoire ou le médecin spécialiste, le lien avec les intervenants à domicile et intégrant des accompagnements spécifiques) ainsi que les modalités de constitution et de gestion du dossier usager

- Droits des usagers

Préciser les modalités de recherche du consentement de la personne.

Présenter les modalités de participation de la famille et de l'entourage : entretien, rencontres, enquête de satisfaction, implication dans le projet de vie du résident, outils d'information...

--

- Actions en faveur des aidants :

Préciser les actions mises en place en faveur des aidants par l'AJ (informations, conseils, appui / partenariats mis en œuvre).

--

COOPERATIONS :

Partenaires	Identification	Convention existante	Convention à signer	Objectifs* et modalités opérationnelles de coopération au titre de l'AJ
Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)				
Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)				
Equipe spécialisée Alzheimer à domicile				
Autre accueil de jour				
Hébergement temporaire				
Plateforme de répit et d'accompagnement				
EHPAD avec unité d'hébergement renforcée				
EHPAD avec unité d'hébergement classique				
Unités cognitivo-comportementales en SSR (UCC)				
Consultation mémoire hospitalière ou libérale				
Neurologues libéraux				
Hôpital de jour neurologique				
Equipe de secteur ou de liaison psychiatrique				
Associations spécialisées de malades MAMA				
Associations spécialisées de malades Parkinson				
Espaces Autonomie Santé				
Equipes médico-sociales APA				
Autres				

**(Repérage et file active, coordination, suivi fin prise en charge)*

Commentaires :

PERSONNEL DE L'ACCUEIL DE JOUR :

- Organigramme prévisionnel :

△ Joindre les fiches de poste, l'organigramme fonctionnel, le planning d'intervention.

ETP	Effectifs dédiés à l'AJ	Effectifs autres de l'établissement	Effectifs totaux	Modalités de recrutement (création / redéploiement)
Direction				
Administration				
Services généraux (cuisine, entretien)				
Animation/service social				
ASH/AVS				
AS/AMP				
ASG				
IDE				
IDEC				
Médecin coordonnateur				
Psychomotricien				
Ergothérapeute				
Psychologue				
Autre personnel paramédical :				

Justifier les profils de personnel recherchés.

- Formation des personnels :

△ **Joindre le plan de formation prévisionnel.**

Décrire les modalités de formation des personnels intervenant au sein de l'AJ : formations thématiques, communes EHPAD, inter-établissement.

- Soutien du personnel :

Préciser les dispositifs prévus pour accompagner le personnel dans son travail : appui d'un psychologue, réunion d'équipe, évaluation des pratiques, supervision d'équipe

LOCAUX :

- Descriptif des locaux d'activité

△ **Joindre les plans des locaux avec indication de leur fonction, leur surface, leur équipement et mobilier.**

Préciser l'implantation de l'AJ dans la cité (proximité commerces / centre bourg / transport en commun / espaces publics)

Typologie d'implantation (à cocher) :

Unité spécifique au sein de l'établissement de rattachement avec accès spécifique	
Unité spécifique sur le site de l'établissement dans un bâtiment distinct	
Unité spécifique sur un autre site que l'établissement de rattachement	
Places spécifiques au sein d'une unité d'hébergement complet de l'établissement de rattachement	
Places spécifiques au sein d'une unité d'accueil de jour interne (mixité PASA)	
Places non spécifiques au sein de l'établissement de rattachement	
Unité autonome d'un établissement	

Structure de plain pied oui non

Structure en étage oui non

Aménagement des espaces (si spécifique) :

Salle de vie oui non

Coin cuisine oui non

Espace repos oui non

Salle de bain oui non

Salles d'activité oui non

Sanitaires oui non

Locaux de service oui non

Espaces de déambulation oui non

Vestiaires usagers oui non

Bureau pour le personnel et l'accueil des familles oui non

Espaces rangement oui non

Accès direct jardin clos oui non

Accès direct terrasse sécurisée oui non

Modularité des espaces oui non

Système détection sortie oui non

Supports visuels oui non

COMMUNICATION :

Préciser les modalités de communication prévues pour faire connaître le projet d'AJ auprès des partenaires (missions, objectifs d'accompagnement, limites de l'AJ) et des usagers (personnes âgées/aidants).